

DÉPARTEMENT DU GARD
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE JUNAS

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 11 + 1 procuration

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 030-213001365-20240205-CM2024050202-DE

Date de la convocation : 25 janvier 2024

Objet de la Délibération

**N°CM2024-02-05-02 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PELLET Marie-José**, Maire.

Présents : M. Guy ANDRÉ, M. Christian BOURREL, M. Éric NÈGRE, Mme Marie-José PELLET, M. Guillaume ROUSSEL, Mme Marie-Josée VEYRET, M. Francis FOLLANA, Mme Morgane CAM, Mme Valérie FROMENT, M. Yannick REDON, M. Élian TERME.

Absents : M. Jean-Luc VAUCLARE, Mme Marie ROUX, Mme Claire CHAZEL.

Excusés ayant donné procuration : Mme Véronique LESAGE à M. Francis FOLLANA.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josée VEYRET

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de cette séance :

CM2024-02-05-01	APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2023
CM2024-02-05-02	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2024
CM2024-02-05-03	SUBVENTIONS AMENDES DE POLICE 2024
	QUESTIONS DIVERSES

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : Oui à l'Unanimité

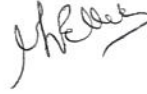
Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le 06/02/2024
ID : 030-213001365-20240205-CM2024050202-DE

Fait à Junas
Le 5 février 2024

**Le secrétaire de séance,
Marie-Josée VEYRET**



**Le Maire,
Marie-José PELLET**



Signé par : Marie-José PELLET
Date : 06/02/2024
Qualité : Maire

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

